

Délibération n°B-2018-50
Autorisation à donner au président de signer
l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition
d'un bâtiment à Saint-Loup-sur-Semouse au profit du SDIS 70

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 08 août 2018
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	5
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre, à dix heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu la convention, en date du 13 septembre 2016, de mise à disposition par le Conseil départemental d'un bâtiment situé ZAC de la Combeauté rue de la Semouse à SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE au bénéfice du SDIS 70,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention autorisé par la commission permanente du Conseil départemental lors de la réunion du 22 décembre 2016.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par convention en date du 13 septembre 2016, le Conseil départemental a mis à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) un bâtiment situé ZAC de la Combeauté rue de la Semouse à SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE.

Un avenant à ladite convention a été ensuite autorisé par la commission permanente du Conseil départemental dans sa séance du 22 décembre 2016 afin de permettre à l'amicale des sapeurs-pompiers d'occuper et d'utiliser les locaux.

Dans un souci de simplification du calcul de la facturation des charges, il est proposé de modifier les modalités de répartition de ces dernières définies à l'article 6 de la convention, au moyen d'un second avenant.

Au vu des consommations d'électricité et d'eau des deux entités observées ces deux dernières années, la répartition des charges ci-dessous pourrait être retenue.

	Total des factures d'électricité	Total des factures d'eau
SDIS	55 %	40 %
Département	45 %	60 %

Les autres clauses de la convention resteraient inchangées.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration à signer l'avenant numéro 2 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment à SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE au profit du SDIS 70.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du conseil d'administration à signer l'avenant numéro 2 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment à SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE au profit du SDIS 70, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20180924-B-2018-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2018
Affichage : 26/09/2018



Robert MORLOT

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT A SAINT-LOUP-SUR SEMOUSE AU PROFIT DU SDIS

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, représenté par Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 8 octobre 2018, demeurant en ses bureaux, 23 rue de la Préfecture à VESOUL

Ci-après dénommé LE DEPARTEMENT ;

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), représenté par Monsieur Robert MORLOT, Président, autorisé par délibération du bureau en date du 24 septembre 2018, demeurant en ses bureaux, 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC à VESOUL,

Ci-après dénommé Le SDIS,

EXPOSÉ :

Par convention en date du 13 septembre, le Conseil départemental a mis à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) un bâtiment situé ZAC de la Combeauté rue de la Semouse à SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE.

La conclusion d'un avenant à ladite convention a été ensuite autorisée par la commission permanente du Conseil départemental dans sa séance du 29 août 2018, afin de permettre à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'occuper et d'utiliser les locaux.

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de répartition des charges d'eau et d'électricité entre les deux entités, afin de simplifier le calcul de leur facturation, en se basant sur les consommations observées ces deux dernières années.

Par conséquent, il convient de remplacer l'article 6 de la convention par celui-ci-présenté ci-dessous :

ARTICLE 6 : Redevance et indemnités

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les charges sont réparties entre le SDIS et les services départementaux de la façon suivante :

		SDIS	DEPARTEMENT
ELECTRICITE	Total des factures	55 %	45 %
EAU	Total des factures	40 %	60 %
CHAUFFAGE	Entretien et réparation de la pompe à chaleur	50 %	50 %
ORDURES MENAGERES		Un contrat propre	Un contrat propre
SEPARATEUR D'HYDROCARBURE	1 séparateur commun entretien et réparation	50 %	50 %
	1 séparateur pour chaque partie	Entretien réparation	Entretien réparation

LE SDIS s'engage à réparer ou à indemniser le DEPARTEMENT pour les dégâts matériels éventuellement commis.

Les sommes dues au DEPARTEMENT sont payables à Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Saône à réception de l'avis de la somme à payer transmis par ce dernier.

Fait et passé en deux originaux,
A VESOUL, le

Le Président du Conseil départemental

Le Président du SDIS

Yves KRATTINGER

Robert MORLOT